

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre :

L'université Lumière-Lyon 2, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe, 18 quai Claude Bernard, 69007 Lyon

Représenté par sa Présidente, Madame Nathalie Dompnier

Agissant en son nom et pour le compte des laboratoires CeRLA, LARHRA, LCE et Passages XX-XXI

Et

L'Université Claude Bernard Lyon 1, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe, 43 Boulevard du 11 novembre 1918, 69622 Villeurbanne Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Frédéric FLEURY

Agissant en son nom et pour le compte de sa Cellule Congrès

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la contribution financière de l'Université Lumière Lyon 2 au titre de soutien au 15^e congrès de l'*European Society for the Study of English (ESSE)* qui se tiendra à Lyon du lundi 30 août au vendredi 03 septembre 2021.

Article 2 : Nature et versement de la subvention Conditions

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la somme due à l'Université Claude Bernard Lyon 1 par l'Université LYON II dans le cadre de sa participation financière au congrès ESSE 2021.

Le montant de cette somme s'élève à : **6500,00 Euros** (*Six-mille-cinq-cents euros*) selon le détail ci-après :

CeRLA : 2000,00 €

LARHRA : 1000,00 €

Laboratoire LCE : 1500,00 €

Laboratoire Passages XX-XXI : 2000,00 €

LYON II s'acquittera du paiement de cette somme par virement, sur présentation d'une facture émise par l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Cette facture fera l'objet d'un paiement unique par mandat administratif dans les délais réglementaires dès que la totalité des pièces aura été fournie à l'Université Lumière Lyon 2 par le cocontractant (RIB, convention signée et facture).

Les sommes sont versées au numéro de compte suivant :

Titulaire du Compte : Université Claude Bernard Lyon 1			
Code banque	Code guichet	Compte	Clé RIB
10071	69000	00001004330	72
Domiciliation : TP LYON			
IBAN : FR76 1007 1690 0000 0010 0433 072 Code B.I.C : TRPUFRP1 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR61 196.917.744			

S'agissant d'une subvention sans contrepartie directe, la participation financière de l'Université Lyon 2 n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Article 3 : Durée

La présente convention est exécutoire à compter de sa signature et prendra fin le 31/12/2021.

Avant l'échéance de la convention, l'Université Claude Bernard Lyon 1 adressera à l'Université Lumière Lyon 2 un rapport financier accompagné d'une copie des pièces comptables justificatives et validé par un agent comptable.

En cas d'utilisation de la subvention non conforme à son objet, et à la demande de Lyon 2, l'Université Claude Bernard Lyon 1 devra restituer tout ou partie des fonds qui lui ont été versés.

Article 4 : Modification

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention quelle qu'en soit la nature ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

Article 5 : Visibilité de l'Université et du laboratoire

La visibilité de la contribution de l'Université Lumière Lyon 2 est assurée par la mention de cette participation, ainsi que celle des laboratoires, sur tous les supports de communication et sur tous les documents en lien avec l'objet de la présente convention.

Article 6 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Différends et litiges éventuels

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant les juridictions françaises compétentes.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 15/04/2021

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2
Nathalie DOMPNIER

Le représentant légal de L'Université Claude
Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY

Le Directeur du CeRLA
Vincent RENNERT

La Directrice du LAHRA
Sophie RAUX

La Directrice du laboratoire LCE
Sandra HERNANDEZ

Le Directeur du laboratoire Passages XX-XXI
Jacques GERSTENKORN